

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1237

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari,
Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé,
M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire,
Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Portarrieu,
Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et
Mme Violland

ARTICLE 27 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 27 *quaterdecies*, qui relève le plafond de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation.

Cette mesure se traduirait par une hausse du coût de la carte grise pour les ménages. Or, la détention d'un véhicule constitue, pour une large part des classes moyennes et des ménages modestes, une nécessité quotidienne liée à l'accès à l'emploi, aux services publics et à la vie familiale, en particulier dans les territoires périurbains et ruraux.

En augmentant une taxe forfaitaire acquittée lors de l'immatriculation, l'article proposé accroît une charge fiscale peu visible mais fortement ressentie, qui pèse de manière disproportionnée sur les ménages n'ayant pas d'alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle. Cette hausse intervient dans un contexte de tensions persistantes sur le pouvoir d'achat, marqué par l'augmentation des coûts de l'énergie, de l'assurance et de l'entretien des véhicules.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les classes moyennes, il est proposé de supprimer cet article.